

AJOURNEMENT DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ajournée du 7 février 2012 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le mardi 7 février 2012 à 19h, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la conseillère
MM. les conseillers

Francine Gagné
Marcel Gauthier
Garnier Marquis
Benoit Marquis
Wilbrod Gagné

SONT ABSENTS

M. le maire
Mme la conseillère

Yvan Imbeault
Johanne Thibeault

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par M. le maire suppléant Garnier Marquis.

RÉSOLUTION #2012-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Conformément au règlement d'emprunt 2008-12, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billet un montant total de 1 256 000\$;
- 4) Période de questions;
- 5) Levée de la séance.

RÉSOLUTION #2012-20

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-12, LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ADELME SOUHAITE EMPRUNTER PAR BILLET UN MONTANT TOTAL DE 1 256 000\$

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Rivage et des Monts pour son emprunt du 14 février 2012 au montant de 1 256 000 \$ par

billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-12, au prix de 100, 2.83%¹, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

105 300 \$	2.83000 %	14 février 2013
108 300 \$	2.83000%	14 février 2014
111 800 \$	2.83000 %	14 février 2015
115 300 \$	2.83000 %	14 février 2016
815 300 \$	2.83000 %	14 février 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

RÉSOLUTION #2012-21

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2008-12, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billet un montant total de 1 256 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 256 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 février 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	105 300 \$
2014.	108 300 \$
2015.	111 800 \$
2016.	115 300 \$
2017.	118 800 \$(à payer en 2017)
2017.	696 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2008-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire suppléant Garnier Marquis invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2012-22

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Francine Gagné, et résolu :

DE lever la séance ajournée du 7 février 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Garnier Marquis, maire suppléant

Annick Hudon g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière